

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**19 avril 2024**

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**35 rue de Predelle**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 35 rue de Predelle, qui sera  
réalisé par L'entreprise JD DEM Les Déménageurs Bretons – ZI  
de la Prairie – 91140 VILLEBON SUR YVETTE,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01 :** Le Lundi 13 Mai 2024, l'entreprise JD DEM les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un camion immatriculé EP-971-HD de 25m2 sur le domaine public au devant du n°35 de la rue de Predelle, pour les besoins d'un déménagement.

**ARTICLE 02 :** Le Lundi 13 Mai 2024, la circulation se fera en demi-chaussée alternée au devant du n°35 de la rue de Predelle.

**ARTICLE 03 :** L'entreprise JD DEM les Déménageurs Bretons prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 04 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05 :** L'entreprise JD DEM les Déménageurs Bretons mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et en assurera la surveillance pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 06 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité**

**Michel RENAUD**

